

Fiche d'information des services municipaux liés à l'école

A la réception de votre dossier **COMPLET**, les informations seront enregistrées sur le portail parent du logiciel en ligne : www.logicielcantine/doussard/ . Dès l'enregistrement de votre dossier, un login vous sera fourni par mail pour que vous puissiez enregistrer les inscriptions à **TOUS LES SERVICES MUNICIPAUX** (cantine, périscolaire et ALSH).

Communication

Responsable : Mairie

Contact : 04 50 44 30 45 ou periscolaire@ville-doussard.fr

Horaires

Restaurant scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi 11h30-13h20

Périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi 6h45-8h20 (accueil jusqu'à 8h05) et 16h30-18h45

Centre de loisirs : mercredi 7h-18h45

Inscriptions

Restaurant scolaire : Inscription et désinscription le mardi soir 20h de la semaine en cours dernier délai pour la semaine suivante

En cas d'absence, les réservations seront facturées sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 48h suivant l'absence.

Périscolaire : Inscription et désinscription à saisir au plus tard le vendredi midi pour la semaine suivante.

- Facturation à la minute.
- Toute désinscription doit être signalé par mail ou par écrit dans le cahier de correspondance de votre enfant.

Centre de loisirs : Inscription et désinscription le mardi soir 20h de la semaine en cours dernier délai pour la semaine suivante

- Lors de la réservation cocher sur le logiciel mercredi repas (pour commande du repas) et mercredi midi (pour le temps de garde).
- Nous fournir impérativement votre attestation de quotient familial (par mail) pour l'application des tarifs en fonction du quotient familial.
- Le nombre de places étant limité, il est conseillé de saisir les inscriptions au plus tôt. Si vous ne pouvez pas cocher une case sur le logiciel, c'est que le centre est complet.
- En cas d'absence, si vous le pouvez, pensez à désinscrire votre enfant. Cela permettra à un autre enfant de prendre la place. Sinon les réservations seront facturées sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 48h suivant l'absence.

ATTENTION : Aucun enfant inscrit dans l'un des services ne pourra être récupéré par une personne autre que ses parents sans que les responsables des services n'aient été prévenus par écrit (mot, mail, sms).

Le site de la mairie (onglet enfance) est régulièrement mis à jour avec les dernières informations concernant les services municipaux